



## AUTORISATIONS

### AUTORISATION DE SORTIE

J'autorise mon enfant  à partir seul OU  à partir avec les personnes autorisées nommées sur la fiche enfant à la fin de l'accueil périscolaire (garderie/périscolaire le mercredi) et/ou extra-scolaire et j'assume la pleine et entière responsabilité de cette demande et décharge la Mairie de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie de l'enfant.

**ATTENTION : les frères et sœurs mineurs, et autres mineurs désignés comme étant autorisés à venir chercher l'enfant sont sous l'entière responsabilité des parents.**

### AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Oui

Non

J'autorise la participation de mon enfant à toutes les activités proposées par les animateurs notamment en cas de modification du programme prévu.

### AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE ET À LA NOMINATION

Oui

Non

J'autorise la commune de La Chaussée-Saint-Victor à photographier ou filmer mon enfant durant le temps de fréquentation des services périscolaires/extra-scolaires et à utiliser son image dans les supports d'information et de communication.

### Rappel des documents à fournir :

- Copie du carnet de santé
- Attestation d'assurance pour l'année 2022-2023
- Pour les familles séparées (si non déjà fourni) : copie du jugement + 1 attestation ainsi qu'une copie carte d'identité du 2ème parent pour la validation de l'inscription

**ATTENTION : l'attestation d'assurance est obligatoire pour la participation de votre enfant aux activités périscolaires, ainsi que pour la présence à la restauration scolaire, afin de couvrir à la fois les dommages dont il serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels). Chaque famille a le libre choix de son assurance.**

Responsable 1 : ..... Responsable 2 : .....

Responsable légal de l'enfant nommé ci-dessus :

- certifie l'exactitude des renseignements portés sur les fiches,

*Je suis informé(e) que les données collectées ont été recueillies à des fins d'inscription scolaire. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux écoles et aux services municipaux. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), je peux exercer mon droit d'opposition de rectification et d'effacement des données me concernant en contactant la Mairie. En cas de violation du RGPD, j'ai le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*

La Chaussée Saint-Victor, le

Signature